

Contrat de Location Meublé Saisonnier

Le CLOS LINA à Bargemon

Entre les soussignés :

Mr Stéphane D'HONDT et Mme Blathin KENNEDY

22, avenue François Maurel

83830 – Bargemon

Tel : 06 84 37 41 62

E-mail : sd83@sfr.fr

Ci-désignés le propriétaire d'une part

Et :

Mr et Mme

Ci-désigné, le locataire d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire donne en location au locataire qui accepte, les locaux situés au

Le CLOS LINA

22, avenue François Maurel

83830 – Bargemon

CONDITION DE LA LOCATION

1. PERIODE DE LOCATION

Du :

Au :

2. PRIX DE LA LOCATION:

Le montant de la location est fixé à € que le locataire s'engage à régler de la façon suivante :

- à la réservation à titre d'arrhes, soit : €
- Le solde soit € au plus tard à la remise des clés.

En cas de non occupation dans les 24 heures de la date prévue au contrat et à défaut d'avoir informé le propriétaire du retard, celui-ci se réserve le droit de relouer les lieux et de conserver la somme versée au titre de la réservation.

Contrat de Location Meublé Saisonnier

Le CLOS LINA à Bargemon

3. CHARGES :

Le prix des consommations EAU et ELECTRICITE est inclus dans le prix de la location.

4. Ménage : Il sera effectué par le locataire avant son départ, ou bien il sera facturé 50€

5. DESCRIPTION :

Meublé situé en périphérie de village, en rez-de-chaussée

Surface approximative de 50 m2 ; 1 chambre avec 1 lit de 140

1 salon équipé d'un canapé transformable en lit de 140

Cuisine équipée avec plaque, réfrigérateur, lave-vaisselle, four et micro-ondes.

Salle de douche et WC séparé.

Terrasse, jardin, piscine, parking.

TV, WIFI

6. NOMBRE D'OCCUPANTS :

Nombre maximum, 4 personnes

Animaux domestiques non autorisés

Parking privé pour 1 véhicule

Local vélo mis à disposition

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiqué dans le contrat de location, celui-ci sera résilié de plein droit et la somme versée au titre de réservation sera conservée.

7. DEPOT DE GARANTIE :

Un dépôt de garantie, destiné à couvrir les défauts de propreté, ou dommages et dégradations causés aux objets et lieux loués, au moment du départ est fixé à : 300€

Il est versé à la remise des clés, après inventaire et états des lieux.

Il sera restitué au moment du départ à la fin du séjour.

APPROBATION ET DATES CONTRACTUELLES:

Se déclarent d'accord sur les conditions énoncées :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A Bargemon, le :

Le propriétaire :

Stéphane D'HONDT

Le Locataire :